



# SESSION 2025

## CONCOURS INTERNE DE DIRECTEUR DES SOINS

### Postes ouverts Calendrier indicatif des épreuves

<b>Webinaire de présentation</b>	février 2025
<b>Inscriptions en ligne</b>	Du lundi 3 février 2025 au jeudi 20 février 2025
<b>Épreuves d'admissibilité</b> Centres d'épreuves : <i>Paris-Rungis, Lyon, Marseille, Toulouse, Rennes, Martinique, La Réunion (S' Denis)</i>	Du mardi 3 juin 2025 au mercredi 4 juin 2025
<b>Épreuves orales d'admission</b>	Octobre – novembre 2025
<b>Prise de fonction prévue</b>	À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 à l'EHESP

### *Condition générales pour concourir*

Le concours interne est ouvert aux membres du corps des cadres de santé régi par le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ou du corps des cadres de santé paramédicaux régi par le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national et comptant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou l'autre de ces corps.

Les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif, les militaires et les magistrats en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national, ainsi que les candidats en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale ayant reçu une formation équivalente aux cadres de santé et aux cadres paramédicaux de santé et justifiant d'au moins de cinq ans de services publics effectifs peuvent également concourir (Dispositions du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986).

Les ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France, peuvent se présenter à ce concours sous réserve qu'ils remplissent les mêmes conditions requises que les nationaux.



# SESSION 2025

**Les candidats en situation de handicap** attesté par un certificat médical délivré par un médecin agréé peuvent bénéficier d'un ou plusieurs aménagements d'épreuves, leur demande en application des dispositions du code général de la Fonction publique.

Nature des épreuves	Durée	Coefficient
<b>EPREUVES D'ADMISSIBILITE</b>		
<b>Note de synthèse</b> rédigée à partir d'un dossier portant sur la conception, l'organisation et l'évolution des soins et/ou à la formation des futurs professionnels de soins infirmiers, médico - techniques ou de rééducation.	5 heures	<b>4</b>
<b>Épreuve de composition</b> portant sur une problématique d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des politiques mises en œuvre dans le domaine sanitaire et social en France et en Europe.	4 heures	<b>3</b>

<b>EPREUVES D'ADMISSION</b>		
<b>Épreuve d'entretien collectif suivie d'une interrogation individuelle</b> <i>Lors de cette épreuve, les candidats sont répartis en groupe de 4. À partir d'un sujet qui leur est soumis, les candidats d'un même groupe procèdent, devant le jury, à des échanges au cours desquels ils exposent leur analyse de la situation et présentent la ou les solutions qu'ils préconisent pour atteindre l'objectif assigné.</i>	30 minutes de mise en situation collective et 15 minutes d'interrogation individuelle	<b>5</b>
<b>Épreuve d'entretien individuel</b> : permettant d'apprécier, sur la base d'un dossier technique constitué par le candidat dans les conditions fixées par l'article 4, les qualités et aptitudes, notamment managériales, le savoir-être et la motivation des candidats ainsi que leur projet professionnel sur la base des titres, travaux, attestations et expériences professionnelles.	30 minutes	<b>5</b>
<b>Épreuve d'interrogation</b> : portant sur une question soit de management et de gestion hospitalière soit de soins et santé publique soit de droit hospitalier. Les questions sont tirées au sort par le candidat.	40 minutes	<b>2</b>

Pour toute information, contactez-nous au :

Département autorisation d'exercice, concours, coaching

Bureau des concours nationaux

[CNG-concours-administratifs@sante.gouv.fr](mailto:CNG-concours-administratifs@sante.gouv.fr)

01-77-35-62-61

CNG : 21B, rue Leblanc – 75015 Paris (jusqu'à juin 2025)

CNG : 21, rue Bara – 92130 Issy les Moulineaux (à partir de juillet 2025)